La ville d'Ecully

Changement de nom

Toute personne majeure peut demander à changer de nom de famille, soit en ajoutant soit en substituant à son propre nom celui d'un parent qui ne lui a pas transmis le sien.

Toute personne majeure peut demander à changer de nom de famille, soit en ajoutant soit en substituant à son propre nom celui d'un parent qui ne lui a pas transmis le sien.

Ce choix est irrévocable et ne peut se faire qu'une seule fois.

La demande est à faire de préférence à la mairie de domicile, ou à la mairie du lieu de naissance. Compte tenu du nombre important de dossiers, les demandes des personnes domiciliées à Écully seront traitées prioritairement.

Le formulaire ci-dessous est à compléter.

Télécharger le formulaire

Ville d'Écully

MAIRIE D'ÉCULLY
1 place de la Libération
CS 80212
69134 écully Cedex

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h
Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même horaires sauf lundi : journée continue de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser